PRÉFET
DU DOUBS
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires du Doubs

LE PRÉFET

à

Collectif SOS Loue et rivières comtoises

OBJET : Lettre ouverte au collectif SOS Loue et rivières comtoises suite aux multiples prises de position médiatique
P.J. : Bilan des actions réalisées dans le cadre de la Conférence Départemental Loue et Rivières Comtoises

Besançon, le 27 MAI 2021

Suite à des mortalités piscicoles à répétition sur la Loue et les rivières comtoises depuis le tournant des années 2010, les acteurs du département ont engagé une démarche collective de reconquête pour tendre vers l'excellence environnementale de ce territoire. Compte tenu de la nature karstique du sous-sol du massif jurassien, qui rend les rivières comtoises particulièrement vulnérables aux pollutions, cet objectif passe par un travail d'amélioration dans chaque secteur d'activité ayant potentiellement des impacts environnementaux afin de préserver les eaux des substances indésirables et de préserver le fonctionnement des écosystèmes aquatiques. Cette exigence d'excellence est renforcée dans un contexte de changement climatique qui accentue les pressions sur les milieux.

Dès le premier épisode de mortalités, dans un climat local tendu, des postures et des positions parfois très partisanes ont été tenues. Pour apaiser les débats, de multiples expertises ont été menées et ont montré que les causes des mortalités étaient multifactorielles : expertise nationale réalisée par l'ONEMA, avis du conseil scientifique de bassin Rhône-Méditerranée-Corse, rapport du CGEDD de M. Vindimian, bilan 2012-2020 d'étude sur l'état de santé des rivières karstiques de Chrono-environnement, projet de recherche en cours Nutri-karst porté par le BRGM, le chambre interdépartementale d'agriculture et l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse. Ces expertises ont également mis en évidence la nécessité de restaurer le bon fonctionnement des milieux aquatiques, y compris sur ces cours d'eau qui semblaient moins dégradés que de nombreux autres.

Ces épisodes de mortalités, au-delà de l'émotion qu'ils ont suscitée, ont permis une prise de conscience par l'ensemble des acteurs de la nécessité de mener de nombreuses actions pour restaurer la qualité de ces rivières, et ont amené la mobilisation forte de tous ces acteurs. Des travaux partenariaux avaient ainsi pu être initiés dans un climat constructif dans le cadre de la conférence de l'eau (remplaçant la Conférence Loue et Rivières Comtoises) sous coprésidence de l'État et du conseil départemental du Doubs.

8 bis, rue Charles Nodier
25035 BESANÇON Cedex

J'ai malheureusement constaté depuis le début de l'année 2020 un changement dans le positionnement du collectif SOS Loue et rivières comtoises, avec une communication très agressive vis-à-vis en général du monde agricole, en particulier de la filière Comté. Au-delà de mon regret de votre sortie du partenariat que nous avions construit depuis 10 ans, cette attitude inutilement agressive et pointant une unique cause peut être assimilé à de l' « agri-bashing ». Ces attaques tendent les relations entre collectivités, professionnels agricoles et forestiers et acteurs environnementaux et rendent plus difficile la construction de solutions partagées. Ceci est contraire au bilan que nous pouvons tirer de l'avancement de la feuille de route que nous nous étions fixée collectivement en mars 2018 en comité départemental de l'eau comme vous pourrez le voir en annexe.

La restauration de la qualité de la Loue et des rivières comtoises demandera un effort long et continu de tous compte tenu de l'inertie des milieux aquatiques. Je suis persuadé que nous ne restaurons pas la qualité de la Loue et des rivières comtoises en se dressant les uns contre les autres mais en continuant à construire des partenariats. Bien qu'il soit difficile d'objectiver ce que devrait être aujourd'hui un cours d'eau karstique du Doubs en bon fonctionnement systémique compte tenu du changement climatique, je suis persuadé que l'ensemble des différents usages et activités s'exerçant sur les bassins versants doit faire l'objet d'une attention renouvelée et permanente, au moins au titre des mesures « sans regrets », et également dans la perspective d'anticiper des conséquences du réchauffement climatique.

Contrairement à ce qu'il pourrait ressortir des discours que vous portez depuis plusieurs mois, le choix de l'État est donc bien de maintenir un niveau fort d'exigence environnementale sur les milieux aquatiques karstiques du département. Cet objectif ne pourra cependant être atteint que dans une confiance et un partenariat entre tous les acteurs.

Je souhaite un esprit partenarial dans l'intérêt de notre territoire.

Le Préfet,

Joël Mathurin

Copie à :

- Conseil départemental du Doubs
- EPAGE Haut Doubs-Haute Loue
- Syndicat mixte Doubs Dessoubre
- Fédération départementale de la pêche et de protection du milieu aquatique du Doubs
- France nature environnement 25/90
- Chambre interdépartemental d'agriculture du Doubs et du Territoire de Belfort
- Comité interprofessionnel de gestion du Comté
- FDSEA du Doubs
- Jeunes agriculteurs du Doubs
- Confédération paysanne du Doubs
- Coordination rurale du Doubs

Direction départementale
des territoires du Doubs

Annexe

Bilan des actions réalisées dans le cadre de la Conférence Départemental Loue et Rivières Comtoises

1. Gouvernance

- Le syndicat mixte Haut Doubs Haute Loue a été créé en janvier 2019 et sa labellisation comme EPAGE a été obtenue en janvier 2020.
- Le syndicat mixte Doubs Dessoubre a été créé en janvier 2021. Il travaille d'ores et déjà au dépôt d'un dossier de labellisation comme EPAGE.
- Ces réalisations sont des témoignages forts d'une politique locale volontariste sur la structuration de la gouvernance et de la compétence « gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations » (GEMAPI) qui a permis avancer rapidement un sujet compliqué. A l'échelle départementale, l'État et le conseil départemental continue à travailler à la rationalisation cette compétence afin de disposer ce faisant d'un réseau d'acteurs en nombre limité et disposant de capacité renforcé.
- Les travaux se poursuivent tant au sein de la Conférence de l'eau et de ses groupes de travail (assainissement, agricole, connaissance) qu'au sein de la mission inter-service de l'eau et de la nature « MISEN ».

2. Assainissement

- En application de l'arrêté national de juillet 2015, des études diagnostic ont été prescrites de manière systématique aux équipements de plus de 2 000 équivalant-habitants en vu de réaliser le diagnostic permanent réglementaire. De telles études sont par ailleurs réalisées dans le cadre du travail préparatoire au transfert de compétences ou encore dans le cadre du travail quotidien de police de l'eau et d'établissement annuel des non-conformités (non-conformité collecte notamment). Au final, avec l'appui de la réglementation nationale, la connaissance des réseaux et de leur fonctionnement s'améliore, pour les exploitants eux-mêmes.
- La question du transfert des compétences eau potable et assainissement a été largement soutenue par l'État et le conseil départemental pour des raisons de taille critique et de professionnalisation à atteindre de la part des EPCI, en charge de la gestion de ces équipements, pour faire face à la restauration qualitative et à la gestion optimisée de la ressource en eau vu les enjeux sécheresse. La question est complexe et certains EPCI ont retardé la prise de compétence pour se laisser le temps de conduire des études supplémentaires, sans volonté de bloquer pour autant jusqu'en 2026. 10 EPCI sur 16 ont d'ores et déjà pris la compétence assainissement.
- Une doctrine « karst » pour tenir compte du milieu récepteur a été validée en MISEN en avril 2016 et est mise en œuvre en instruction et en contrôle par la DDT de manière progressive (les plus gros équipements et les non conformes équipements). Sur les 310 stations concernées, 64 stations d'épuration des eaux urbaines « STEU » appliquent ces normes, 52 sont en cours de révision ce qui représente 66 % de la charge totale du département.
- Pour l'instruction des rejets des fromageries soumises au régime des installations classées pour l'environnement « ICPE », la DDETSPP sollicite systématiquement la DDT pour avis sur les niveaux de rejets et leur adéquation avec le milieu récepteur. Ceci permet d'appliquer la même doctrine locale que celle utilisée pour les STEU domestiques, qui est plus contraignante que celle prévue par le schéma d'aménagement et de gestion des eaux « SAGE ». Par ailleurs, la DDESTPP a initié en 2020 une opération de contrôle inopiné de toutes ces installations dans le cadre d'un plan de mise en conformité.

8 bis, rue Charles Nodier
25035 BESANCON Cedex

3. Activité agricole

- Concernant le stockage des effluents, la conférence de l'eau a permis une modification substantielle du règlement sanitaire départemental « RSD » du Doubs (arrêté préfectoral d'avril 2014) pour contraindre les exploitations non soumises au régime des ICPE à prévoir des ouvrages de stockage des effluents d'élevage. Un arrêté préfectoral a étendu ces mêmes exigences aux ICPE soumises à déclaration. Pour tous ces élevages, la capacité de stockage des effluents prend en compte la situation géographique (stockage de 4 à 6 mois du 1er plateau à la haute chaîne) avant le 31 décembre 2019 sur le territoire du SAGE Haut Doubs Haute Loue, avant le 31 décembre 2020 sur le reste du département.
- Entre 2015 et 2020, 300 opérations de modernisation des élevages (s'ajoutant aux opérations précédentes au titre des plans de maîtrise des pollutions d'origine agricole entre 1994 et 2006) ont donné lieu à une mise aux normes des effluents pour un montant de travaux de 100 M€, subventionnés par le FEADER à hauteur de 14 M€. Cela correspond à 27 090 unités gros bétail « UGB », taille totale du cheptel ayant fait l'objet de travaux de mise aux normes des effluents. La dynamique de mise aux normes des effluents a été plus forte dans le haut du département, secteur le plus sensible.
- Au-delà de l'existence d'infrastructures de stockage dans les exploitations, l'enjeu consiste également à s'assurer des bonnes pratique d'épandage par l'exploitant : la Chambre interdépartementale d'agriculture édite annuellement un bulletin pour bien informer des conditions d'épandage, des conséquences agronomiques et environnementales ; le plan de contrôle départemental prévoit une surveillance accrue en période hivernale pour sanctionner toute infraction sur le non-respect des conditions d'épandage. Une coordination spécifique entre la DDT, la DDESTPP et l'OFB a été mise en place sur ce sujet depuis 3 ans compte tenu de la complexité des règles selon le type d'exploitation.
- La problématique de la valorisation des boues par épandage est un sujet régulièrement soulevé d'autant plus avec le projet de cahier des charges de l'appellation d'origine contrôlée « AOP » Comté qui prévoit l'interdiction d'épandage en zone AOP des boues urbaines. Au final, il apparaît une problématique de gestion des boues qui concernent tous les producteurs et qui soulève un ensemble de questions sanitaires, et environnementales qu'aucun service ne peut traiter individuellement. C'est pourquoi, une étude de définition de solutions a été initiée en 2020 par l'État et le conseil départemental, ce dernier ayant pris la maîtrise d'ouvrage de cette étude qui doit démarrer ce printemps.
- Le fonctionnement de la mission d'expertise et de suivi des épandages (MESE) a été repensé pour lui confier un pilotage et des missions élargies pour une mise à plat et un partage de toutes les données, notamment SIG. L'objectif est de permettre de donner aux décideurs publics un niveau d'information suffisant sur la situation des épandages dans le Doubs. Un nouvel accord cadre a donc été signé en 2020, listant des exigences spécifiques au département du Doubs, pour se doter d'un outil d'analyse sur la pression d'épandage et disposer d'arguments consolidés pour apporter des éléments de réponse aux autres questions posées sur ce thème (risque sanitaire, impact de l'interdiction d'épandages en zone AOP, recherche d'alternatives...).
- Le comité interprofessionnel de gestion du Comté « CIGC » a proposé un nouveau cahier des charges de l'AOP Comté prenant en compte l'enjeu environnemental de manière plus exigeante. Cette introduction d'exigences environnementales (accroissement de la surface minimale par vache laitière, réduction de la fertilisation azotée, enregistrement des pratiques de fertilisation comme en zone vulnérable) explique d'ailleurs les difficultés de l'institut national de l'origine et de la qualité « INAO » à instruire ces propositions qui sont innovantes par rapport à ce qui se pratique habituellement dans les AOP.

4. Pollutions toxiques

- La loi « Labbé » interdit depuis janvier 2017 aux personnes publiques d'utiliser des produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts, forêts, promenades et voiries accessibles ou ouverts au public. En janvier 2019, l'interdiction a été étendue aux particuliers. En juillet 2022, l'interdiction s'étendra aux habitations et différents lieux fréquentés par le public ou à usage collectif.
- Plusieurs opérations collectives de limitation des rejets de substances toxiques « LIMITOX » ont été financés par l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse pour réduire les rejets de micro-polluants : LIMITOX Dessoubre, LIMITOX Loue Lison.
- Pour prendre en compte l'impact des activités de traitement du bois, l'ONF en lien avec la MISEN a élaboré une charte « pour une meilleure prévention des risques piqûre » signée lors de la Conférence de l'eau en juin 2019. La charte associe 10 partenaires et fixe 12 engagements pour diminuer les impacts du traitement, mieux connaître la pratique et exercer un contrôle. Tous les ans, les scieurs engagés doivent fournir en DDT avant le 31 août les quantités, dates et lieux de traitement.

5. Autres enjeux environnementaux

- Pour prendre en compte les atteintes aux singularités paysagères et topographiques du Doubs (arrachage de haies, comblement de dolines, passage de casses cailloux) qui peuvent d'une manière plus moins directe impacter les milieux karstiques et les masses d'eau y siégeant, un atelier portant sur la préservation des éléments topographiques des prairies a été initié et a abouti à la mise en place d'un dispositif concerté de préservation des affleurements rocheux, instruit par la DDT. 60 demandes ont pu être traitées en 2020 donnant lieu dans 60 % des cas à des préconisations d'adaptation des travaux (zone à préserver, période d'intervention à éviter, modalités des travaux à adapter) et dans 10 % des cas à des avis défavorables. Les travaux sont en cours pour que ce dispositif puisse évoluer à terme vers la prise d'un arrêté préfectoral de préservation des habitats naturels.
- Qu'il s'agisse de rétablissement de la continuité écologique, ou plus généralement de travaux de restauration des milieux aquatiques, avec la mise en place par les EPCI de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations « GEMAPI », le travail est davantage ancré au cœur des territoires et dans l'activité permanente des porteurs de projet et services instructeurs. Depuis juillet 2013 (établissement des listes réglementaires par le préfet de bassin Rhône-Méditerranée), 49 seuils ont ainsi bénéficié d'une opération de rétablissement de la continuité sur les cours d'eau en liste 2 du département.
- L'année 2020 a été également marquée par l'achèvement du travail partenarial de cartographie des cours d'eau du département sur près de 3 030 km, ce qui permet de mieux prendre en compte les petits chevelus des cours d'eau en bassins versants. Auparavant, la carte opposable au titre de la loi sur l'eau comptait 2 812 km et celle applicable au titre des bonnes conditions agricoles et environnementales « BCAE » se limitait à un linéaire de 1 995 km (plans papiers IGN).

6. Connaissance

- Un poste a été créé en DDT pour disposer d'un unique point d'entrée et centraliser les signalements pouvant provenir des tiers ou des services de contrôles ayant constaté des faits ne relevant pas de leurs champs de compétence. Tous les signalements d'atteinte à l'environnement reçus par les services de l'État sont analysés, cartographiés et traités. Cela représente 181 signalements reçus en 2020 ayant donné lieu à 90 procédures administratives ou judiciaires.

- La Conférence de l'eau a permis la mise en place d'un réseau de mesure du suivi de la qualité de la Loue et du Doubs à Arçon, le réseau QUARSTIC sous maîtrise d'ouvrage de l'EPAGE Haut Doubs Haute Loue et du conseil départemental du Doubs. C'est principalement par l'acquisition de ce type d'information qu'il sera possible, outre les statistiques habituelles et les calculs de flux, d'observer et d'identifier certaines cinétiques de pollution (caractère saisonnier, synchrone ou asynchrone avec l'hydrologie de la rivière...).
- L'étude 2012-2020 sur l'état de santé des rivières karstiques portée par le laboratoire Chrono-environnement co-financée par le conseil régional Bourgogne-Franche-Comté, le conseil départemental du Doubs et l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse a été présentée et discutée avec l'ensemble des acteurs de la Conférence de l'eau en groupe technique « Connaissance » en octobre 2020.
- Les travaux d'étude se poursuivent avec le projet NutriKarst du BRGM qui vise à étudier l'impact des activités anthropiques sur les transferts d'eau et de nutriments dans les bassins karstiques du massif du Jura.
- L'État a initié l'étude du barrage d'Oye-et-Pallet sur le haut Doubs afin d'étudier les différentes hypothèses de réhabilitation et de réaménagement et de leurs impacts sur l'environnement.